



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Pollutions Diffuses Agricoles

Rennes, le 07/02/2025

Affaire suivie par : Pierre LECONTE
Tél. : 02 90 02 31 38
Courriel : ddtm-pda@ille-et-vilaine.gouv.fr

Note de présentation – Participation du public

Projet d'arrêté inter-préfectoral portant sur la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de la Valière sur la commune de Vitré

Objet

Le projet d'arrêté inter-préfectoral mis en consultation a pour objet de définir la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (ZPAAC) de la Valière présentant une sensibilité vis-à-vis des pollutions diffuses par des produits phytosanitaires.

Contexte

Le Sdage Loire-Bretagne 2022-2027, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, et son programme de mesures fixent pour les années 2022 à 2027 des orientations fondamentales, déclinées en dispositions, permettant de satisfaire aux principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (L. 212-1 du code de l'environnement).

Dans le bassin Loire-Bretagne, la ressource en eau brute destinée à la potabilisation est dégradée dans de nombreux secteurs, notamment en ce qui concerne les paramètres nitrates et pesticides (matières actives et leurs métabolites). Des captages jugés prioritaires pour la reconquête de la qualité de l'eau ont été identifiés sur la base de critères liés :

- au niveau de dégradation de la qualité de l'eau brute qui va nécessiter la mise en œuvre de traitements supplémentaires de potabilisation,
- au caractère stratégique de la ressource (absence de ressource en eau de substitution possible, ampleur de la population desservie, aménagements futurs envisagés,...),
- à l'opportunité d'action compte tenu de l'absence de plan d'actions d'ores et déjà lancé sur la masse d'eau dégradée, ou encore des capacités et du caractère fédérateur des collectivités maître d'ouvrage présentes sur les aires d'alimentation pour lancer la démarche de protection des points de prélèvement.

Parmi les orientations et dispositions du Sdage figure la mise en place de dispositifs de protection des bassins d'alimentation de ces captages prioritaires pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine actuelle ou future. La première étape du dispositif « Captage prioritaire » prévoit la délimitation des aires d'alimentation et des zones de protection de ces ouvrages.

En Ille-et-Vilaine, 15 captages prioritaires contribuent à la production d'eau potable pour la population brétilienne. Le captage de la Valière fait partie de ces captages prioritaires identifiés par le SDAGE au titre de sa sensibilité aux pollutions par les produits phytosanitaires (voir carte en annexe).

Conformément à l'article L211 et suivants du Code de l'Environnement, la démarche de protection des captages prioritaires se décompose en deux étapes¹ :

1. arrêté préfectoral de délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage,
2. arrêté préfectoral définissant le programme d'actions (volontaires ou réglementaires) à mettre en œuvre sur cette zone.

Le projet d'arrêté préfectoral proposé à la consultation du public correspond ainsi à la première étape de cette démarche.

Captage de LA VALIÈRE

Le prélèvement en eau du captage de la Valière se fait directement dans la retenue de la Valière, dont la surface s'étend sur environ 97 ha. Cette prise d'eau superficielle constitue l'une des ressources principales en eau potable du bassin versant avec les captages superficiels de Pont-Billon à Vitré et de Plessis Beucher à Châteaubourg. L'Aire d'Alimentation du Captage (AAC), de l'ordre de 65 km² appartient au bassin versant de la Vilaine amont. Il s'agit d'un territoire mixte, à dominante agricole, avec toutefois deux zones (Vitré et Saint-Pierre-la-Cour) plus impactées par les activités industrielles.

Sa production est importante, aux alentours de 4 millions de m³ d'eau potable produits par an.

Le captage alimente les communes d'ARBRISSEL, ARGENTRE-DU-PLESSIS, AVAILLES-SUR-SEICHE, BAIS, BRIELLES, DOMALAIN, DROUGES, ERELLES, GENNES-SUR-SEICHE, GUERCHE-DE-BRETAGNE, MOULINS, MOUSSE, MOUTIERS, PIRE, RANNEE, SAINT-GERMAIN-DU-PINEL, SELLE-GUERCHISE, VERGEAL, VISSEICHE.

Les études préalables ont ainsi été réalisées à cette échelle et ont résulté en la délimitation d'une ZPAAC du captage de la Valière (voir détails Annexe 1) qui s'étend sur 6 500 hectares (dont 49% de surface agricole utile (SAU)).

Le projet d'arrêté inter-préfectoral de délimitation de la ZPAAC définit la zone sur laquelle est déployé par le syndicat Eaux des Portes de Bretagne le programme agricole d'actions volontaires dans l'objectif de réduire les pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires.

Dates et lieux de consultation

La consultation est ouverte du au sur le portail internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante :

<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/>

Vous pourrez faire valoir vos observations directement à l'adresse mail suivante :

ddtm-seb-consultation@ille-et-vilaine.gouv.fr

ou adresser vos observations dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et biodiversité - Pôle pollutions diffuses agricoles
Le Morgat
12 rue Maurice Fabre 35031 RENNES Cedex

Le chef du Service Eau et Biodiversité

Pour le directeur
Benoit ARCHAMBAULT



¹ Plus d'informations : <https://www.ecologie.gouv.fr/protection-ressource-en-eau#scroll-nav> 5

Zone de protection de l'Aire d'Alimentation du
Captage de la retenue de la Valière



